

Règlement jeu concours

Article 1 : Société organisatrice

S2FOI immatriculé au RCS de St Denis sous le numéro SIRET 43457709400023 dont le siège social est situé au ZI Chaudron, 5 rue Gabriel de Kerveguen, 97490 Saint-Denis, La Réunion,

et Brasseries de Bourbon, SA à conseil d'administration immatriculé au RCS le 02/04/1962 sous le numéro SIRET 31086401200011, dont le siège social est situé 60 Quai Ouest 97400 Saint-Denis

organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01-12-2021 14:00 au 24-12-2021 23:59.

L'opération est intitulée : Jeu Calendrier de l'Avent Coca-Cola Zero – Burger King. Cette opération est accessible via la page : <https://www.burgerkingreunion.re/jeu-du-moment/>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant à l'île de la Réunion, cliente ou non auprès de S2FOI Burger King, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <https://www.burgerkingreunion.re/jeu-du-moment/> La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu : <https://www.burgerkingreunion.re/jeu-du-moment/>
2. Cliquer sur le bouton "Participer" et autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données.
3. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu :
 - Le joueur peut jouer plusieurs fois par jour, et autant de fois qu'il le souhaite.
 - Le joueur peut revenir sur l'application pour inviter ses amis.
 - Le jeu sera organisé du 01-12-2021 08:00 au 24-12-2021 23:59.
 - Le principe du jeu est un calendrier de l'Avent. Chaque jour jusqu'au 24 décembre, un nouvel instant gagnant est proposé.
 - Le choix des gagnants se déroule comme suit : Chaque lot mis en jeu est défini selon une date et un créneau horaire aléatoire pendant lequel les joueurs se connectant au jeu à l'adresse « <https://www.burgerkingreunion.re/jeu-du-moment/> » peuvent remporter le lot.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://www.burgerkingreunion.re/jeu-du-moment/>

Article 4 : Sélection des gagnants

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

25 ecocup Coca-Cola
25 boules de Noël
25 sacs Coca-Cola
25 lunettes Coca-Cola
20 menus Burger King
1 séjour à Disneyland Paris pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de moins de 12 ans)

Composition des lots :

- séjour à Disneyland : 4 billets d'avion aller-retour Réunion-Paris-Réunion avec French Bee en classe économique + un séjour de 3 nuits / 4 jours pour 2 adultes et 2 enfants à l'hôtel Santa Fe en chambre standard quadruple en pension complète avec accès illimité au 2 parcs Disney + Transferts Aller/Retour en navette Disney aéroport / Disneyland Paris / aéroport HORS FETE DE NOEL et FIN D'ANNEE. Bon cadeau à faire valoir chez la société Voyage Réunion. Voir modalités avec l'agence. Non remboursable non échangeable. Les gagnants doivent respecter les règles sanitaires et gouvernementales en vigueur au moment de leur voyage.

- un menu est composé d'un burger (boeuf ou poulet) avec frites et boisson.

Prix généralement constaté :

- un menu Whopper à 9€ ou Crispy à 7.95 € .
- séjour à Disneyland pour 4 personnes : 5 016 €

Les prix sont TTC.

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit précédemment, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les modalités de récupération des lots seront fournies dans l'email de contact.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si le gagnant ne vient pas récupérer son lot à l'endroit indiqué dans l'email de contact dans un délai de 1 mois. Au-delà de ce délai le lot restera définitivement la propriété de l'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Calendrier de l'Avent Coca-Cola Zero – Burger King » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://www.burgerkingreunion.re/jeu-du-moment/> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « Calendrier de l'Avent Coca-Cola Zero – Burger King » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière

totalelement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de l'entité Social Shaker. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : ZI Chaudron, 5 rue Gabriel de Kerveguen, 97490 Saint-Denis, La Réunion.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix (ici Groupe Médicis). Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : ZI Chaudron, 5 rue Gabriel de Kerveguen, 97490 Saint-Denis, La Réunion.

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : accueil@burgerking-reunion.re. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.